

# REGLEMENT DU JEU COMPTOIR DE LA MER « PECHE ET GOURMANDISE » Du 1 au 8 avril 2017

**Article 1 :** Les Comptoirs de la Mer de St Gilles Croix de Vie, Les Sables d'Olonne , inscrits au registre du commerce et des sociétés de la Roche Sur Yon sous le n°de SIRET 401 823 901 00038 dont le siège social est Quai de la Cabaude aux Sables d'Olonne organise un jeu concours appelé « Pêche et gourmandise » du 1 au 8 Avril 2017.

**Article 2 :** La participation à ce jeu « Pêche et gourmandise» est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la société organisatrice, des magasins participants et de toute personne ayant collaborée à sa conception et à sa réalisation.

**Article 3 :** La participation à ce jeu «Pêche et gourmandise» est ouverte à tous les clients sans obligation d'achats entre le 1 et le 8 avril 2017. Il sera annoncé :

- Sur PLV dans les magasins participants :  
**Comptoir de la mer, St Gilles Croix de Vie**  
**Comptoir de la mer, Les Sables d'Olonne**
- Sur la page Facebook Comptoir de la mer Vendée
- Par voie d' emailing

**Article 4 :** Le jeu « Pêche et gourmandise» se déroule du 1 au 8 avril 2017 et sera accessible :

Dans les magasins participants indiqués à l'article 3 à l'aide du coupon-jeu dont le principe est détaillée ci-dessous.

**Détail du jeu en magasin :**

La participation à ce jeu « Pêche et gourmandise » du 1 au 8 avril 2017 inclus, nécessite d'être en possession d'un coupon-jeu spécialement édité à cet effet et disponible en caisse des magasins participants.

Un seul coupon-jeu étant attribué par foyer (même nom, même adresse).

**Article 5 :** Pour tenter de gagner, il faut :

- tenter de deviner le poids de la pièce artistique en chocolat, visible à la caisse des magasins participants,
- remplir toutes les informations demandées sur le coupon-jeu
- le déposer dans l'urne mise à la disposition des joueurs près des caisses des magasins.

NB :Vous n'avez pas la possibilité de sous peser le panier garni. Le poids s'évalue à vue d'oeil.

**Article 6 :** Déroulement des résultats: Le 10 avril, l'organisateur procédera au dépouillement des résultats . Le gagnant sera celui qui aura trouvé le poids de la pièce montée en chocolat ou bien celui qui en sera le plus proche. Si toutefois il y a plusieurs bulletins gagnants , la direction effectuera un tirage au sort entre ces derniers. Ce dépouillement sera effectué dans chaque magasin participant et attribuera les lots mis en jeu aux gagnants.

- 1er : Une pièce artistique en chocolat réalisée par Maurice, Artisan Pâtissier Chocolatier à Challans pour une valeur de 70€ . Offert par le Comptoir de La Mer Vendée
- 2 eme : Un sujet en chocolat réalisé par Maurice, Artisan Pâtissier Chocolatier à Challans pour une valeur de 20€ . Offert par Maurice et à retirer sur place
- 3 eme : Un lot découvertes de 5 boîtes de sardines P'tites Vendéennes
- 4 eme : Un lot découvertes de 5 boîtes de sardines P'tites Vendéennes
- 5 eme : Un lot découvertes de 5 boîtes de sardines P'tites Vendéennes
- 6 eme : Un lot découvertes de 5 boîtes de sardines P'tites Vendéennes
- 7 eme : Un lot découvertes de 5 boîtes de sardines P'tites Vendéennes
- 8 eme : Un lot découvertes de 5 boîtes de sardines P'tites Vendéennes

Ces lots sont présentés par magasin.

Les gagnants des lots ci-dessus seront immédiatement avisés par le magasin par voie d'affichage et par téléphone.

**Article 7 :** Les coupons jeu devront avoir été correctement et entièrement remplis et de façon parfaitement lisibles. Le directeur du magasin, chargé de contrôler ces tirages au sort se réserve le droit d'éliminer les coupons ne répondant pas à ces exigences.

**Article 8 :** Toute participation postale est exclue. Il n'est admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas d'infraction au présent article, le joueur sera de fait exclu du jeu et son prix lui sera retiré.

**Article 9 :** Détail du lot mis en jeu pour « Pêche et gourmandise » du 1 au 8 avril inclus.

- 2 pièces artistiques en chocolat noir 61% VALRHONA et riz soufflé réalisée par Maurice, Artisan Pâtissier Chocolatier à Challans pour une valeur de 70€ . Mesures 50x30 cm.
- 2 sujets en chocolat VALRHONA réalisé par Maurice, Artisan Pâtissier Chocolatier à Challans pour une valeur de 20€ .
- 10 lots découvertes de 5 boîtes de sardines P'tites Vendéennes

**Article 10 :** Les gagnants du jeu concours « Pêche et gourmandise » pourront retirer leurs lots à l'accueil du magasin jusqu'au 22 avril 2017. Passée cette date, les lots ne seront plus remis à leur gagnant .

Les gagnants ne pourront en aucun cas, ni recevoir la contrepartie de leur lot en espèces, ni se voir autoriser à procéder à un échange contre un lot de même valeur ou non, pour quelque cause que se soit. Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion ou lors de l'utilisation des lots gagnés. Ceci étant valable pour l'ensemble des lots à gagner.

**Article 11 :** les participants acceptent que leur nom ainsi que leur photographie soient utilisés par la société organisatrice à des fins publicitaires, tant par voie de presse, qu'à la radio ou tout autre média et RS sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

**Article 12 :** Le règlement du présent jeu est disponible gratuitement à l'accueil des magasins participants, durant toute la période de jeu « Pêche et gourmandise ».

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit de rectification ou de radiation des informations nominatives vous concernant sur simple Demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous :

**Comptoir de la Mer**  
Quai de la Cabaude  
Les Sables d'Olonnes

**Article 13:** La société organisatrice se réserve le droit en cas de force majeure ou d'événement imprévu, de modifier, prolonger, suspendre, de reporter, d'annuler l'organisation du présent jeu « Pêche et gourmandise » du 1 au 8 avril 2017.

**Article 14 :** La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) en tout ou partie, par un autre lot ou d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure ou cas fortuit pour réaliser ce qui a été annoncé.

**Article 15 :**En cas de force majeure ou événements imprévus, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le déroulement du jeu «Pêche et gourmandise »

**Article 16 :** Le fait de participer au jeu « Pêche et gourmandise » du 1 au 8 avril 2017 inclus, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans toutes ses clauses. Le présent règlement complet est déposé chez Comptoir de la Mer Vendée – Quai de la Cabaude, Les Sables d'Olonne.

Ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu « Pêche et gourmandise » sera soumis au TGI de NANTES nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, mêmes pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou référés sur requête.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée, adressée à la société organisatrice dont ces coordonnées figurent à l'article 1 . Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu « Pêche et gourmandise », les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard le 22 avril 2017 cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, aucune contestation ou réclamation ne sera acceptée.